

Arrêté ministériel n° 0056/CAB/MIN-ETAT/AFF.FONC/ABIM/2025 du 4 juillet 2025 modifiant et complétant l'arrêté ministériel 069/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Haut-Uélé

(J.O.RDC., 15 septembre 2025, n° 18, col. 71)

La Ministre des Affaires foncières

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 53, 56, 60, 63, 181, 183 alinéa 3, 222, 223 ;

Vu l'ordonnance 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'ordonnance 24-022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un premier ministre ;

Vu l'ordonnance 24-039 du 28 mai 2024 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres ;

Vu l'ordonnance 24-88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance 22-003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères, spécialement en son article 1^{er} B.30 ;

Revu l'arrêté ministériel 069/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Haut-Uélé ;

Considérant la lettre de demande de création de la circonscription foncière de Faradje dans la province du Haut-Uélé du 20 juillet 2022 émanant des notabilités et de la synergie des forces vives du territoire de Faradje ;

Considérant la liste dressée par la synergie des sociétés civiles et la Chambre de commerce de Faradje par laquelle elles sollicitent l'implantation des services publics dans le territoire de Faradje ;

Considérant l'émergence des opportunités socio-économiques que présente le territoire de Faradje suite à l'exploitation aurifère ;

Vu la note explicative 002/2022 du 5 septembre 2022 adressée à Monsieur le secrétaire général aux affaires foncières suite à la mission effectuée dans les circonscriptions

foncières de la province du Haut-Uélé par le coordonnateur du Corps des inspecteurs du secrétariat général aux affaires foncières ;

Considérant l'existence des infrastructures d'accueil disponibles ;

Vu la nécessité de rapprocher l'Administration foncière des requérants et assujettis ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général aux Affaires foncières ;

Arrête

Art. 1

L'arrêté ministériel 069/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Haut-Uélé est modifié et complété comme suit :

Art. 2

Est créée dans la province du Haut-Uélé, la circonscription foncière de Faradje, ses limites coïncident avec celles du territoire de Faradje.

Art. 3

La circonscription foncière de Faradje a son siège à Faradje, chef-lieu du territoire.

Art. 4

La circonscription foncière de Watsa a son siège à Watsa, ses limites coïncident avec celles du territoire de Watsa.

Art. 5

Sont maintenues dans leurs anciennes limites, les circonscriptions foncières d'Isiro, de Wamba et de Dungu.

Art. 6

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 7

Le secrétaire général aux affaires foncières ainsi que le gouverneur de la province sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 juillet 2025

Acacia Bandubola Mbongo